



**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
SUITE A UN CHANGEMENT DE VEHICULE**

N° 2026 - 184

Livry-Gargan, le 05 MAI 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1, L2122-1-2 et L2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L3121-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles
Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité de la circulation et afin de permettre l'exercice du contrôle de l'autorité territoriale sur l'usage du domaine public, de réglementer la délivrance, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation de stationnement ;

Considérant l'information du changement de véhicule de Monsieur [REDACTED] en date du 09 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur [REDACTED], société FK TRANSPORTS demeurant au 46 avenue des Chèvrefeuilles 93370 Montfermeil est autorisé à mettre en circulation un taxi immatriculé sous le n° [REDACTED].

Article 2 : Il est rappelé à Monsieur [REDACTED] que le véhicule concerné doit être équipé des signes distinctifs de taxi (taximètre lumineux, plaque scellée avec mention de la commune de rattachement) et du numéro de l'autorisation de stationnement 93/810.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260505-2026-184-A1
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Notifié le :

A:

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260505-2026-184-A1
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026